

" B "

APARTHEID ET DISCRIMINATION RACIALE

(Point II de l'Ordre du Jour)

La Conférence au Sommet des Pays Indépendants Africains, réunie du 22 au 25 mai 1963, à Addis-Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné tous les aspects des problèmes que posent l'apartheid et la discrimination raciale,

Unanimentement convaincue de la nécessité impérieuse et urgente pour tous les membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts en vue de mettre fin à la politique criminelle d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud et d'éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes,

Est convenue unanimement que les membres concerteront et coordonneront leurs efforts et leur action dans ce domaine et, à cette fin, a décidé :

- a) d'octroyer aux réfugiés originaires d'Afrique du Sud des bourses et d'autres moyens de poursuivre des études, ainsi que des emplois dans les administrations des Etats africains ;
- b) d'appuyer les recommandations que le Comité Spécial des Nations Unies sur la politique d'apartheid du gouvernement de l'Afrique du Sud a présentées au Conseil de Sécurité et à l'Assemblée Générale ;
- c) d'envoyer une délégation de Ministres des Affaires Etrangères pour saisir le Conseil de Sécurité de la situation explosive qui règne en Afrique du Sud ; (la Conférence a décidé que la délégation serait composée du Libéria, de Madagascar, du Sierra Leone et de la Tunisie) ;
- d) de coordonner les sanctions concertées à prendre contre le Gouvernement sud-africain,

1. LANCE un appel à tous les Etats et particulièrement à ceux qui, traditionnellement, entretiennent des relations et coopèrent avec le gouvernement de l'Afrique du Sud, pour qu'ils appliquent strictement la Résolution 1761 (XVII) sur l'apartheid adoptée le 6 novembre 1962 par l'Assemblée Générale des Nations Unies ;

2. LANCE un appel à tous les gouvernements qui entretiennent encore des relations diplomatiques, consulaires et économiques avec le gouvernement de l'Afrique du Sud, pour qu'ils rompent ces relations et qu'ils abandonnent toute autre forme d'activité qui pourrait constituer un encouragement à la politique d'apartheid ;
3. SOULIGNE la lourde responsabilité qui pèse sur les autorités coloniales administrant des territoires voisins de l'Afrique du Sud du fait de la pratique d'apartheid ;
4. CONDAMNE la discrimination raciale sous toutes ses formes en Afrique et dans le monde entier ;
5. EXPRIME les très vives inquiétudes que suscitent chez tous les peuples et gouvernements africains les mesures de discrimination raciale dont sont victimes les communautés d'origine africaine qui vivent hors du continent africain, et particulièrement aux Etats-Unis d'Amérique ; exprime sa satisfaction devant les efforts que déploie le Gouvernement fédéral des Etats-Unis d'Amérique pour mettre fin à ces pratiques intolérables qui risquent d'aboutir à une grave dégradation des relations qu'entretiennent les peuples et les gouvernements africains, d'une part, et le peuple et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, d'autre part.

" C "

L'AFRIQUE ET LES NATIONS UNIES

(Point III de l'Ordre du Jour)

La Conférence au Sommet des Pays Indépendants Africains, réunie du 22 au 25 mai 1963, à Addis-Abéba, Ethiopie,

Convaincue que l'Organisation des Nations Unies est un instrument important du maintien de la paix et de la sécurité entre les nations et de la promotion du progrès économique et social de tous les peuples,

Réitérant son désir de renforcer l'Organisation des Nations Unies et de lui apporter son appui,

Notant avec regret que l'Afrique, en tant que région, n'est pas équitablement représentée dans les principaux organes des Nations Unies,

Persuadée de la nécessité d'instaurer une coopération et une coordination plus étroites entre les Etats africains membres de l'Organisation des Nations Unies,

1963

Apartheid and Racial Descrimination

Organisation of African Unity

Organisation of African Unity

<http://archives.au.int/handle/123456789/504>

Downloaded from African Union Common Repository